



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de L'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

وزارة التعليم العالي
والبحث العلمي

Le Ministre

N° 532/SPM

الوزير

16 AVR. 2020

Note aux chefs d'établissements

Vu les contraintes majeures et les questionnements exprimés par un certain nombre de Chefs d'établissements, liés à la mise en œuvre de l'instruction n°491 du 09 avril 2020 concernant l'élection de président de conseil scientifique de l'établissement universitaire, je voudrai préciser que l'objectif de cette proposition était de libérer le Chef d'Etablissement des tâches de pédagogie, de contrôle et d'amélioration des actes pédagogiques.

Comme je l'ai déjà dit, cette mesure est purement transitoire dans l'attente de nouveaux textes en relations avec le statut des Etablissements d'Enseignement Supérieur, sous tutelle.

Cette séparation formelle visait en fait, à ramener plus de transparence et éviter l'interférence de l'administratif dans le pédagogique.

Aussi, pour éviter toute mauvaise interprétation qui pourrait perturber l'harmonie du fonctionnement de ces établissements d'Enseignement Supérieur, sous tutelle et dans l'attente de la promulgation du nouveau statut de l'université, je vous demande de surseoir à l'application des disposition édictées dans la note susmentionnée.

J'attends de votre part de veiller plus que jamais au bon fonctionnement des instances pédagogiques et scientifiques de vos établissements.

Professeur Chems Eddine Chitour

